



# RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES SERVICES PÉRISCOLAIRES

## CANTINE, GARDERIES & AIDE AUX LEÇONS

### **INSCRIPTIONS / RÉSERVATIONS :**

Votre enfant est inscrit aux écoles de Dozulé ou d'Escoville. Il vous appartient de procéder aux réservations par le biais du portail famille, la plateforme en ligne dédiée aux services périscolaires. **Vous n'avez aucun dossier papier à renseigner.** Outre la prise de réservations, vous devez vérifier, dans votre espace, vos coordonnées et celles de votre enfant, les mettre à jour le cas échéant, et télécharger les documents demandés sans oublier votre dernière attestation CAF ou MSA (votre quotient familial permet le calcul du tarif du repas : en l'absence, le tarif maximal est appliqué). Tout changement de situation intervenant dans la vie scolaire ou personnelle de l'enfant, s'il entraîne des modifications dans la fréquentation des services, dans les autorisations données à des tiers et/ou dans les conditions de facturation, doit être signalé dans votre espace famille ou auprès du service scolaire ([scolaire@normandiecabourgpaysdauge.fr](mailto:scolaire@normandiecabourgpaysdauge.fr) / 02 31 28 26 85).

**Les agents encadrant les services ou les enseignants ne sont pas habilités à transmettre quelque demande ou information que ce soit des familles, y compris celles relatives aux modifications de planning.**

**Attention, tout service « consommé sans réservation » ou réservé hors le délai de 48h jours ouvrés (hors week-end et fériés) est facturé 9€.**

**La réservation des repas de septembre 2025 doit impérativement être effectuée au plus tard le 20 août.** Il est conseillé, si votre enfant est utilisateur régulier d'un service, de procéder aux réservations sur l'ensemble de l'année scolaire. Les plannings restent modifiables par vos soins dans la limite du délai de 48h jours ouvrés.

### **ABSENCES :**

Un enfant d'élémentaire ne peut quitter les services périscolaires que sur accord écrit des parents précisant s'il peut partir seul ou accompagné, et par qui dans ce cas. Un enfant de maternelle ne sera jamais autorisé, même sur demande écrite des parents, à quitter seul l'établissement, il ne sera confié qu'aux personnes autorisées et sur présentation d'une pièce d'identité.

**En cas d'absence imprévue (maladie par exemple), les services ne sont déduits qu'à compter du 3<sup>ème</sup> jour d'absence et à condition que le service scolaire en ait été informé par mail dès le 1<sup>er</sup> jour d'absence.**

### **ENCADREMENT / SANCTIONS :**

L'encadrement des enfants sur les temps périscolaires est assuré par le personnel de la Communauté de communes. Il est attendu des enfants qu'ils respectent les règles élémentaires de vie en collectivité : respect des personnes, enfants ou adultes, obéissance aux règles édictées par les adultes, respect du matériel et en règle générale, discipline et politesse.

En cantine, il est demandé aux enfants de goûter la nourriture proposée. Le personnel encadrant n'est pas habilité à délivrer de médicaments, sauf en cas d'établissement d'un PAI qui en stipulerait l'obligation.

Les éléments perturbateurs se verront appliquer les sanctions suivantes, selon la répétition et la gravité des faits :

- 1) Information par mail aux parents et au directeur de l'école,
- 2) Convocation des parents à un entretien avec le responsable du service,
- 3) Exclusion temporaire des services périscolaires,
- 4) Exclusion définitive si 2 exclusions temporaires sont insuffisantes.

### **TARIFS / FACTURATION :**

Une facture est adressée mensuellement à terme échu au « Responsable légal 1 » indiqué sur le portail famille. Dans le cas d'une garde alternée de type semaines paires/semaines impaires, il est possible de mettre en place une gestion des plannings et une facturation séparées.

Le recouvrement des factures est assuré par le Service de Gestion Comptable de Mondeville, seule habilité à percevoir les règlements, par chèque à l'ordre du Trésor Public, en espèces auprès de l'un des buralistes agréés, en ligne par carte bancaire (TIPI, les codes figurent sur la facture) ou par prélèvement automatique (mise en place accessible dans le portail famille). Le paiement par CESU n'est accepté que pour le règlement de la garderie des enfants de moins de 6 ans. Il est incompatible avec le prélèvement automatique et le paiement en ligne. Les CESU dématérialisés ne sont pas acceptés.

La modification du responsable légal 1 entraîne la suppression du prélèvement automatique. Vous devez alors à nouveau procéder à sa mise en place sur le portail famille, même si vos coordonnées bancaires n'ont pas changé.

Toute réclamation portant sur le contenu des factures doit s'effectuer auprès du service scolaire de la Communauté de communes, à l'adresse [scolaire@normandiecabourgpaysdauge.fr](mailto:scolaire@normandiecabourgpaysdauge.fr).

Les tarifs de cantine sont calculés sur la base du quotient familial, indiqué sur l'**attestation CAF ou MSA à télécharger au plus tard le 1<sup>er</sup> septembre de l'année scolaire** dans votre espace famille. En l'absence, le tarif maximal (QF ≥ 2000) est appliqué. Si vous connaissez un changement important de situation en cours d'année (chômage, reprise d'activité, etc.), vous devrez le signaler au service scolaire et transmettre l'attestation CAF ou MSA actualisée. Le nouveau quotient sera appliqué dès le mois suivant, sans rétroactivité.

Les tarifs de garderie sont forfaitaires, à la séance, et incluent le goûter le soir. En cas de prise en charge de l'enfant par la famille au-delà de 18h30, un supplément de 9€ par demi-heure de retard est appliqué. **Toute présence non réservée à un service périscolaire, quel qu'il soit, est facturée au tarif de pénalité unitaire de 9€. Tout service réservé et non annulé, consommé ou non, est facturé au tarif normal.**

### **CANTINE/GARDERIES :**

La cantine : il est proposé un seul menu. Unique cas particulier : Si le plat principal contient du porc, il est proposé aux familles une viande de substitution. Chaque famille doit déterminer en début d'année, sur le portail, le type de repas de son enfant : « repas classique » ou « repas sans porc ».

Les garderies : les garderies du matin fonctionnent les lundis, mardis, jeudis et vendredis à partir de 7h30, celles du soir les mêmes jours jusqu'à 18h30. Le goûter est fourni par la collectivité pendant la garderie du soir.

**Aucun enfant ne sera pris en charge avant 7h30. Au-delà de 18h30, une pénalité de 9€ par demi-heure de retard commencée sera appliquée en sus du tarif forfaitaire à la séance.**

Les services de cantine et de garderies sont assurés au sein du groupe scolaire.

Les enfants ont la possibilité de faire leurs devoirs pendant la garderie du soir, sous la surveillance d'un agent chargé uniquement de garantir l'ordre et le calme. En aucun cas cet agent ne contrôlera les devoirs des enfants.

**Cas particulier des APC à Dozulé : les Activités Pédagogiques Complémentaires, organisées par les enseignants après 16h30, ont lieu en classe. En raison du regroupement des garderies, les élèves de l'unité B qui en bénéficient ne peuvent pas être admis en garderie du soir à la suite, même sur réservation.**

**Ceux de l'unité A peuvent intégrer à la suite le groupe de garderie sans surcoût s'ils ont fait l'objet d'une réservation sur le portail famille. En l'absence de réservation, le tarif de pénalité de 9€ est appliqué.**

### **AIDE AUX LEÇONS** (sous réserve de la reconduction de l'activité) :

L'aide aux leçons permet aux enfants inscrits sur proposition des enseignants, d'effectuer leurs devoirs avec l'aide d'un encadrant agent de la collectivité et de façon non exhaustive : il vous appartient de contrôler que l'ensemble des devoirs a bien été fait et bien fait.

Cette activité a lieu les lundis et jeudis, de 17h à 18h00, généralement de la mi-septembre à la fin juin (dates précisées après la rentrée). De 16h30 à 17h, les enfants prennent le goûter (fourni par la collectivité) avec le groupe de garderie.

À Dozulé, elle se tient à l'unité A pour les élèves des deux unités. À Escoville, elle est assurée au sein du groupe scolaire.

Chaque groupe est composé d'au plus 12 élèves. Sont inscrits en priorité les élèves proposés par l'équipe enseignante. Si le nombre de demandes est supérieur à la capacité du groupe, l'équipe enseignante est sollicitée pour arbitrage. Si les enfants ont terminé leurs leçons avant 18h, et afin de ne pas perturber ceux qui n'auraient pas fini, ils ont la possibilité de rejoindre le groupe de garderie jusqu'à au plus tard 18h30. **Au-delà, si les parents ne sont pas venus chercher les enfants, la pénalité de 9€ par demi-heure de retard commencée s'applique en sus du coût du service, de la même façon qu'en garderie.**

En cas d'absence imprévue de l'encadrant, les élèves sont confiés au personnel assurant la surveillance de la garderie, pour un coût facturé alors d'une séance de garderie.

### **UTILISATION ET PROTECTION DE VOS DONNÉES PERSONNELLES :**

Les informations recueillies par la Communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge par le biais du logiciel d'inscription et de gestion des services périscolaires, accessible depuis votre espace famille en ligne sur le site, ont pour finalité l'inscription et l'encadrement des enfants dans le respect de vos demandes (données relatives à l'enfant, autorisations diverses), la gestion et la facturation des services grâce aux données « famille ». Elles sont destinées aux agents du service scolaire de la Communauté de communes chargés de leur traitement et de l'encadrement des enfants. Chaque donnée sera conservée pendant le Délai d'Utilité Administrative (DUA) prescrit par les instructions des Archives de France. Conformément à la loi « informatique et Libertés » de 1978 modifiée et à la réglementation européenne en vigueur, vous disposez du droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et de portabilité des données. Pour exercer ces droits ou pour toute question, veuillez contacter le délégué à la protection des données de la communauté de communes : [rgpd@cdg14.fr](mailto:rgpd@cdg14.fr)